



COMMUNE DE BAVOIS

PREAVIS MUNICIPAL NO 05-2016 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 DECEMBRE 2016

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

Conformément à l'article 29 de la loi sur les communes du 28 février 1956, le Conseil communal fixe les indemnités des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier, sur proposition du bureau.

A la suite des discussions intervenues lors de la séance du Conseil communal du 13 septembre dernier dans laquelle le préavis 04-2016 a été retiré par la Municipalité, cette dernière propose de fixer les indemnités comme suit :

- Les conseillers communaux touchent un jeton de présence de fr. 25.- par séance.
- Les membres du bureau ainsi que ceux d'une commission sont rémunérés à l'heure de commune qui est actuellement fixée à fr. 25.- pour tous travaux effectués hors des séances ordinaires.
- Le président et la secrétaire sont rémunérés fr. 35.- de l'heure y compris lors des séances ordinaires.
- Une amende de fr. 25.- est infligée à tout membre qui ne se serait pas excusé au préalable et qui aurait déjà été averti selon l'article 49 du règlement du Conseil communal.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances

Décide :

1. Que les conseillers communaux touchent un jeton de présence de fr. 25.-.
2. Que les membres du bureau ou d'une commission sont rémunérés à l'heure de commune qui est actuellement de fr. 25.- par séance pour tous travaux effectués hors des séances ordinaires.
3. Que le président et la secrétaire sont rémunérés fr. 35.- de l'heure y compris lors des séances ordinaires.
4. Que le montant de l'amende infligée à tout membre qui ne s'excuse pas au préalable après un avertissement selon l'article 49 du règlement du Conseil communal est fixé à fr. 25.-.
5. Que le montant des indemnités énoncé sera effectif dès le 1^{er} juillet 2016.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

  

Thierry Salzmänn

Carole Pose

Bavois, le 14 novembre 2016